



TotalEnergies

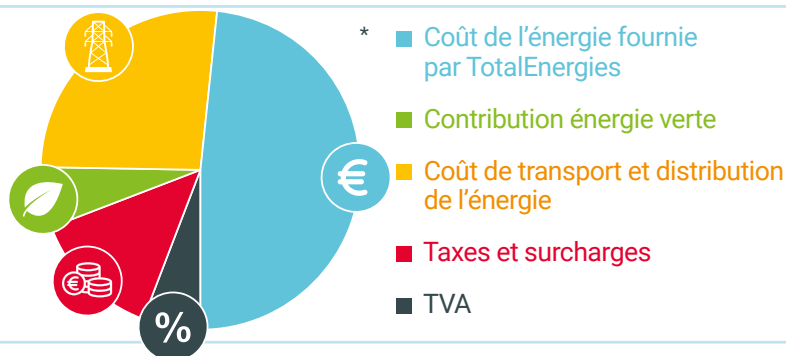
Conditions particulières relatives à la formule Pixel Next Fixed

- Électricité en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule

"Pixel Next Fixed"

- Tarif fixe calculé au plus juste
- Électricité verte et belge
- Service d'un expert par téléphone
- Remises exclusives sur l'entretien de votre chaudière, l'installation de panneaux solaires



* Basé sur une consommation moyenne de 3.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire) en 2021, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en **juillet 2024** et aux contrats renouvelés en **octobre 2024** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Next Fixed" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe ⁽¹⁾ (€/an)	Consommation (€ cent/kWh)				Contribution énergie verte - Bruxelles ⁽¹⁾ (€ cent/kWh)	➤ Tarif annuel
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit		
160,00		Heures pleines	Heures creuses		2,83	
	16,89	18,38	15,38	15,54		

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

Recevez 30€* pour chaque nouveau client!

On a tous une bonne raison de parrainer un ami. Avec TotalEnergies, recevez exceptionnellement 30€ chacun.

*Rendez-vous dans votre espace client sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes/mon-contrat/mon-espace-client>



TotalEnergies

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)							Taxes et surcharges (c€/kWh) ⁽⁴⁾
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.							Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.
Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ⁽²⁾				Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Transport ⁽³⁾	Cotisation sur l'énergie
	Monohoraire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit			
Région de Bruxelles-Capitale							
SIBELGA	8,98	8,98	6,73	6,73	10,72	1,38	0,20

Terme de puissance mise à disposition (Région de Bruxelles-Capitale)	€/an
<= 13kVA	29,02
> 13kVA	58,05

Droit pour le financement des Obligations de Service Public	€/an
< 1,44 kVA	0,00
Entre 1,44 et 6,00 kVA	12,59
Entre 6,01 et 9,60 kVA	20,22
Entre 9,61 et 13,00 kVA	25,19
Entre 13,01 et 18,00 kVA	37,91
Entre 18,01 et 36,00 kVA	50,50
Entre 36,01 et 56,00 kVA	101,00
> 56,01 kVA	164,09

Accise fédérale ⁽⁵⁾	c€/kWh
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,03288
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,03288
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,81876
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,74668

TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies Pixel Next Fixed est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.brugel.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Le produit Pixel Next Fixed est disponible dans la limite des stocks disponibles pour le mois de cette présente carte tarifaire. Ces limites sont consultables sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-gaz/cartes-tarifaire>

Les prix de cette présente carte tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois de la carte tarifaire et dont le début de fourniture a lieu dans un délai de maximum 4 mois par rapport au dernier jour du mois de cette carte tarifaire.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.